
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

1065 06 SEP. 2001
CIRCULAIRE N° /DU
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Démarrage du SYDAM dans
le bureau Annexe DJEDDAH**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, que suite à l'extension du réseau SYDAM au Bureau Annexe Djeddah de l'Aéroport Félix Houphouët Boigny, la procédure de dédouanement des marchandises, dans ledit bureau à compter du 10 septembre 2001, est aménagée comme suit :

1° - Les vérificateurs devront établir une liquidation SYDAM à partir du quittancier T6 BIS.

2° - Les usagers munis de la quittance T6 BIS et de la liquidation SYDAM devront se présenter au guichet des Recettes des Douanes en vue du paiement des droits et taxes et de l'obtention d'une quittance SYDAM.

3° - Les enlèvements des marchandises se feront sur présentation des quittances T6 BIS et SYDAM.

Je précise que dans le cadre de cette procédure spécifique au Bureau Annexe Djeddah, la quittance T6 BIS perd sa fonction classique de quittance.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

Ampliations :

- MEF/CAB
- FNIS-CI
- Chambre Commerce et Industries
- Synd.Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. s/c GOLF Transit
- Toutes Directions Douanes



K. GNAMIEN